



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAPES

Question écrite n° 17954

Texte de la question

M. Eduardo Rihan Cypel interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement du portugais. En effet, depuis la session 2008, aucun poste n'a été proposé au CAPES et la dernière session de l'agrégation date de 2010. Cet état de fait hérité d'une politique pédagogique catastrophique du précédent gouvernement ne rend pas justice au formidable potentiel de nos universités et de la diversité de la communauté lusophone en France. Présent sur quatre continents, le portugais est la sixième langue la plus parlée dans le monde (250 millions de personnes), et aussi l'une des plus utilisées dans notre propre pays. Les Français d'origine portugaise sont très nombreux et participent depuis de nombreuses décennies à notre communauté nationale. C'est un atout pour notre pays. De plus, la montée en puissance de notre relation avec le Brésil, que l'on a pu vérifier lors de la visite d'État de Madame Dilma Rousseff, présidente du Brésil, les 11 et 12 décembre 2012, s'appuie sur un socle de coopération particulièrement solide et diversifié, notamment avec le partenariat stratégique signé entre nos deux pays. Premier partenaire de la France en Amérique latine pour la coopération scientifique, que ce soit en mathématiques fondamentales et appliquées, pour l'étude des changements climatiques ou les sciences sociales et humaines, le Brésil représente une terre d'échanges culturels et de coopération économique essentielle. L'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau et le Cap-Vert ont également de fortes relations avec notre pays. Il est de notre intérêt de les consolider par la langue. L'enseignement du portugais est à ce titre un enjeu diplomatique et pédagogique important. Il lui demande donc comment promouvoir cette belle langue et répondre à la forte demande d'ouverture de postes de professeurs de portugais au CAPES.

Texte de la réponse

Le recrutement des enseignants du second degré s'effectue dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des plafonds d'emplois votés en loi de finances. Ces volumes sont déterminés par discipline et par type de concours, en fonction de plusieurs facteurs tels que le nombre de départs en retraite, les prévisions d'effectifs d'élèves et les éventuelles évolutions pédagogiques. Le portugais reste caractérisé par d'importants surnombres disciplinaires, proportionnellement aux effectifs enseignants constatés (15 % en moyenne sur les 3 dernières années scolaires). En effet, plus de 40 % des élèves concernés par l'enseignement du portugais sont localisés dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement en Guyane (37 %). Or, l'affectation dans les DOM relève de conditions particulières, les enseignants doivent avoir spécifiquement sollicité les académies concernées dans le cadre des opérations d'affectation (stagiaires et titulaires). Si tel n'est pas le cas, une inadéquation entre les besoins potentiels et la répartition des ressources enseignantes sur le territoire est prévisible, générant un accroissement des sureffectifs disciplinaires. Néanmoins, la mise en oeuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique permettra un recrutement par la voie de concours réservés, offrant ainsi des perspectives de titularisation à celles et ceux qui enseignent déjà le portugais aux élèves dans le cadre d'un contrat. 4 postes sont ainsi proposés pour la session 2013. En outre, dans le cadre de la session exceptionnelle 2014, 2 postes

seront proposés à l'ouverture.

Données clés

Auteur : [M. Eduardo Rihan Cypel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17954

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1468

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5009